



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Service Eau, Risques, Environnement,
Forêt – bureau de l'eau**

objet : accord
références : 39-2022-00024
PJ :

Affaire suivie par :
Emilie JOUAN
Tél : 03 84 86 80 87
emilie.jouan@jura.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le président
de la Communauté de communes
Porte du Jura
10 Grande rue
39190 BEAUFORT-ORBAGNA

Lons-le-Saunier, le **- 4 MARS 2022**

Vous avez déposé en date du 11 février 2022 un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

des aménagements de cours d'eau dans le cadre de la prévention d'inondation
(retalutage de berges, retrait d'une passerelle sans utilité et curage contre-fossé)
Commune de Val Sonnette

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 24 février 2022.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier sous condition :**

- ❖ **du respect des dispositions prévues dans le dossier ;**
- ❖ **du respect des mesures correctrices ou préventives notifiées ci-après :**
 - Les travaux sont réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le présent dossier, afin de respecter les équilibres biologiques.
 - Les travaux sont réalisés en période d'assec du ruisseau.
 - Les travaux sont réalisés hors période de frai (période de frai moyenne, en cours d'eau de première catégorie : du 31 octobre au 15 avril).
 - Toutes les précautions sont prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.
 - L'ensemble des engins est stationné hors zone inondable, l'approvisionnement en carburant est réalisé sur zone étanche.
 - Aucun outil n'est lavé dans le ruisseau, les eaux de rinçage ne sont pas déversées dans le cours d'eau.

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

❖ **des mesures compensatoires suivantes:**

Néant

❖ **des mesures de suivi suivantes:**

un suivi sur l'évolution des concrétions calcaires est réalisé sous la passerelle entre les profils 24 et 25.

❖ **de prévenir le service police de l'eau (Mme JOUAN Emilie – tel.03 84 86 80 87) au moins 8 jours avant le début des travaux ;**

❖ **de prévenir l'inspecteur de l'environnement de l'OFB du secteur (M. VIGNON Bernard - tél. 06.72.08.13.38) au moins 8 jours avant le début des travaux, afin qu'il prescrive, le cas échéant, une pêche électrique. Si une pêche électrique était nécessaire, elle serait à la charge du déclarant.**

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Val Sonnette où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Jura durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de Val Sonnette. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après sa publication ou son affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
La chef du bureau de l'eau,

Nadine PONCET